

Les tactiques d'intimidation sont parfois utilisées dans le but de créer un déséquilibre de pouvoir entre les parties sur la base de facteurs qui n'ont rien à voir avec le conflit qui les oppose : habilités communicationnelles, connaissances juridiques, ressources économiques, statut hiérarchique, etc. L'intimidation peut prendre différentes formes : utiliser un langage abusif, adopter un comportement agressif ou une attitude condescendante, préférer des menaces, couper la parole ou ne pas laisser les autres parler, lever le ton ou crier, montrer du doigt, etc.

Les membres du comité d'appel peuvent limiter les impacts de ces tactiques en les reconnaissant et en intervenant rapidement, et les stratégies de prévention peuvent débuter dès le premier contact avec les parties. Prendre les précautions suivantes pourrait dissuader les parties de recourir à des tactiques d'intimidation pendant le processus d'appel.

Lors de la réunion préliminaire avec les parties

- Prévenir les parties que vous vous attendez à un certain niveau de décorum durant la procédure et que les comportements irrespectueux ne seront pas tolérés;
- Expliquer aux parties votre neutralité dans ce processus d'appel et votre rôle de vous assurer qu'il se déroule convenablement. Établissez les « règles préalables » (p.ex. attendre son tour avant de parler, éviter de lever le ton, adopter un langage respectueux, etc.);
- Noter que l'appelant exerce son droit de demander le réexamen d'une décision qui a sans doute d'importantes conséquences pour lui; il serait inacceptable que l'appelant soit pénalisé parce qu'il exerce ce droit. *Fait inquiétant* : *Seulement 53 % des membres de la communauté sportive du Canada ayant répondu à un sondage du CRDSC en 2012 estimaient pouvoir déposer une plainte auprès de leur organisme de sport sans craindre de représailles.*

Avant de débiter l'audience

- Rappeler aux parties "les règles préalables" convenues lors de la réunion préliminaire (ou les établir, le cas échéant) et que c'est votre devoir d'assurer qu'elles soient respectées;
- Mentionner aux parties qu'il est normal qu'elles ne soient pas d'accord à propos de certains faits ou arguments que les autres parties ou leurs témoins présenteront au cours de l'audience; tout le monde aura sa chance d'expliquer sa position à son tour.

Pendant l'audience

- S'assurer que les parties qui ne sont pas représentées par un avocat comprennent ce qui se passe, qu'elles se sentent à l'aise de poser des questions; au besoin, ajuster le vocabulaire des discussions (faire attention toutefois que ceci ne crée pas de perception de parti pris);
- Ne tolérer aucun comportement inapproprié; faire remarquer aux parties les actions ou réactions qui sont inappropriées et intervenir immédiatement pour rappeler un participant à l'ordre en cas d'attaques personnelles, de provocation ou de déclarations incendiaires;
- Si la tension ou le ton monte, suggérer aux parties de prendre une pause afin de leur permettre un retour au calme ou un moment de réflexion.

NOTE : Ce document est fourni à titre informatif uniquement et ne vise pas à donner des conseils juridiques.